

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beauthuil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard
Mme MAURY Agathe
M. HUBERT Joël
Mme PAILLARD Virginie
M.MOULY Fabrice
M.LE CHEVOIR Pierre

Mme DUTERTRE Josette
Mme CHAMOULARD Christiane
M.THIBAUT Pascal
M.DOLEAC Norbert
Mme FARRIOL GARCIA Christine
Mme VAN HOUTTE Sandrine

M.TEILLARD Stéphane
Mme LE FRESNE Frédérique
Mme MARQUES Laëtitia
Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
M.SERVETTAZ Hervé

Absents excusés:

M.PERRIN Jean-François
M.CHAPPUIS Jacques

M.DOUX Thierry
Mme SALMON Claire

Absents :

Mme THOMAS Irène

M.FAHY Bertrand

M.PERRIN Jean-François
M.CHAPPUIS Jacques
M.DOUX Thierry

donne pouvoir à M.JACOTIN Bernard
donne pouvoir à Mme MAURY Agathe
donne pouvoir à M.DOLEAC Norbert

Secrétaire de séance : Mme DUTERTRE Josette

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 17	Votants : 20	Majorité absolue : 11
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 2 juin 2022
- Prise en charge des frais de scolarité pour un enfant en classe ULIS
- Comptabilité communale - passage à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie - modification des statuts
- Nouveau contrat CoR - avenant à la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre
- Revalorisation des tarifs du service de restauration scolaire au 01/09/2022
- Subvention aux associations - SAMU
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Recensement de la population 2023 - création de postes et rémunération
- Location du café-tabac - changement de locataire et détermination du prix

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ces points lors de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 02 JUIN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 02 juin 2022.

Secrétaire de séance :

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS A
BOISSY LE CHATEL
D2022/033**

Monsieur le maire explique que la commune ne dispose pas de classe ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire). Les enfants qui peuvent bénéficier de cet accompagnement sont donc scolarisés hors de la commune, et une participation aux frais de scolarité est réclamée par la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement de frais de scolarité à la commune de Boissy-le-Châtel pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de 690€ par élève habitant Beauthel-Saints.

**ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023
D2022/034**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 juillet 2022,

Entendu le présent exposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE MODIFICATION DES STATUTS D2022/035

La CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale.

Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1er janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Electrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

➤ *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

<u>Secrétaire de séance :</u>

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,
Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts,
Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis FAVORABLE aux statuts tels que présentés par Monsieur le maire.

NOUVEAU CONTRAT CoR AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE D2022/036

Compte tenu des modifications apportées au projet et de l'évolution du montant pré-estimé, il convient de modifier la convention de maîtrise d'œuvre. Monsieur le maire propose au conseil d'adopter l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre relative au montage du dossier de subvention CoR pour un montant de 15 000€ HT.

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le maire indique que le projet prévoit notamment de revoir le système de chauffage de l'ancienne mairie de Beautheil ainsi que celui de la salle des fêtes afin d'abandonner le fioul et de mettre en place un système de climatisation réversible.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - REVALORISATION TARIFAIRE D2022/037
--

Mme MAURY, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires explique que l'augmentation des coûts et le manque de sérieux de certains parents obligent à revoir la politique tarifaire de la cantine.

En effet depuis la rentrée 2021-2022, les repas doivent être payés dès la réservation.

Certains parents oublient de réserver à l'avance, ce qui génère des difficultés pour planifier les commandes et nécessite des opérations de régularisation.

C'est pourquoi il est proposé de créer un tarif majoré de 2€ pour les repas qui ne seraient pas réservés à l'avance.

Par ailleurs il est proposé d'augmenter le prix du repas ordinaire à 4.90€ (contre 4.80€ précédemment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01/09/2022 comme suit :

- Repas avec réservation 4.90€
- Repas sans réservation : 6.90€
- élèves ayant un PAI : 1.00€

(PAI = Projet d'Accueil Individualisé. Il s'agit des élèves pour lesquels les parents apportent les repas pour cause médicale).

<u>Secrétaire de séance :</u>

**SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - SAMU
D2022/038**

Monsieur le maire explique avoir été sollicité pour que la commune participe à l'édition d'une publication au profit du SAMU pour un montant de 1100€,
Les conseillers estiment le prix trop élevé et ne voient pas la nécessité de participer à ce type de publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse de participer à cette publication.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE POSTES ET REMUNERATION
D2022/039**

La campagne de recensement de la population se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023.
C'est l'INSEE qui organise cette opération en s'appuyant sur les moyens de la commune qui est chargée de recruter et rémunérer les agents chargés d'effectuer le recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer les postes suivants, non titulaires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels :

- Un coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte d'informations.
- 3 agents recenseurs chargés d'effectuer les démarches auprès des habitants.

Fixe les rémunérations des agents chargés du recensement de la manière suivante :

- Rémunération forfaitaire de 1300€ net pour le coordonnateur municipal,
- Rémunération forfaitaire de 1300€ net pour chaque agent recenseur.

**LOCATION DU CAFE-TABAC - DETERMINATION DU PRIX DE LA LOCATION
D2022/040**

Les actuelles locataires ont trouvé un repreneur à qui elles vendent leur fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la signature d'un contrat de bail commercial avec M.BAUMANN pour l'occupation du local sis 5 place de l'église à BEAUTHEIL-SAINTS ainsi que le transfert de l'exploitation du débit de boissons à compter de la signature du bail.

Autorise le maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Fixe le loyer mensuel à 500€ TTC, avec une indexation sur l'indice de référence des loyers commerciaux.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : Monsieur le maire explique qu'une réflexion est engagée pour couper l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23h et 4h du matin. Il demande aux conseillers de réfléchir à la question.

Secrétaire de séance :

Travaux à la boulangerie : à la demande du boulanger, des travaux d'aménagement des combles du logement vont être réalisés. La surface d'habitation sera ainsi augmentée, il conviendra de réévaluer le prix de la location en fonction de la nouvelle superficie du bâtiment

Colis des aînés : la date du goûter a été fixée au 26 novembre 2022 à 15h00. Afin d'ajuster les commandes, il est prévu de demander au préalable aux personnes concernées si elles souhaitent recevoir le colis et participer au goûter ou non.

Information ouverture d'une école privée : une école privée baptisée E3C va ouvrir ses portes au paraclet. Il s'agit d'une école « hors contrat » dont les effectifs seront limités à 15 élèves.

Rentrée scolaire : un nouveau directeur, Monsieur Stéphane Bonnard prend ses fonctions à l'école de Beautheil en remplacement de M.Cabantous.

Le protocole sanitaire est allégé par rapport à l'année passée.

Contrôles de vitesse : la police a effectué de nombreux contrôles sur l'ensemble de la commune dernièrement.

9 juillet : les retours sur la manifestation organisée pour la fête nationale sont bons, tant sur le feu d'artifices que la retraite aux flambeaux. Monsieur le maire indique que le commissariat avait mis en poste plusieurs policiers pour éviter tout débordement.

Chats errants : compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre la solution proposée par une association qui avait été envisagée dans un premier temps, il est prévu de recourir aux services de la SACPA au coût de 140€/chat.

Drones : M.Thibault signale en avoir vu plusieurs en vol stationnaire au-dessus des habitations et s'en inquiète.

Accès à internet : plusieurs administrés se sont plaints de problèmes d'accès à internet et ont signé une pétition. Le problème concerne plusieurs opérateurs, Monsieur Teillard indique prendre en compte les demandes et les relayer auprès de Seine et Marne Numérique.

La séance est levée à 19h50

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	MME DUTERTRE Josette	

Secrétaire de séance :